



## 01. Identification de la Substance/Préparation et de la Société

Nom du produit	: <b><u>Poudre Abrasive, carbure de silicium</u></b>
Description	: Carbure de silicium vert + Carbure de silicium noir
Utilisation	: Abrasif minérale granulé pour usage industriel
Fournisseur	: Kemet Europe B.V. Oude Moerstraatsebaan 110 NL-4614 RS Bergen op Zoom Tél. +00 31 164 271729 Fax +00 31 164 243603 info@kemet-europe.com www.kemet-europe.com
Centre anti-poison, Belgique	: +32 70 245 245
Ditto, France	: +33 (0) 1 45 42 59 59

## 02. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification	: Ne s'applique pas
Éléments d'étiquetage	: Non-soumis à l'étiquetage selon le règlement CLP 1272/2008/CE. Toutefois, respecter les informations contenues dans cette fiche de données. Aucun risque de silicose ne dérive de son utilisation.
Avis de risque particulier pour l'homme et l'environnement	: Charge de poussière potentielle en cas de poussières respirables.

## 03. Composition/Informations sur les composants

Données chimiques caractéristiques du produit	: Carbide de silicium (SiC) : EINECS : 206-991-8 No. CAS : 409-21-2
Composants contribuant aux dangers	: Ne contient pas de composants dangereux
Autres composants (valeurs moyens) Carbide de silicium	: <u>SiC noir</u> <u>SiC vert</u> 98.00%                      99,50%
No. d'enregistrement REACH	: 01-2119402892-42-XXXX.
No. Notification CLP	: Carbure de silicium (SiC) : 02-2119706615-41-000
Composants ayant valeurs-seuil spécifiées CE	: Ne contient pas de composants ayant valeurs-seuil spécifiées CE. Les substances inscrites sur la liste de la SVHC et soumises à l'autorisation par ECHA ne sont pas des ingrédients intentionnels. Donc il n'est pas prévu que ces substances soient présentes dans le produit en quantités de > 0.1%

## 04. Premiers secours

Veuillez également prendre note des rubriques 8 et 16 de cette fiche.

### 4.1. Description des premiers secours

Information générale	: Consulter un médecin à l'apparition d'un trouble de santé.
Après inhalation	: Assurer un approvisionnement d'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation des voies respiratoires.
Après contact avec la peau	: Laver avec de l'eau et rincer.
Après contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux à l'eau propre courante pendant 10 minutes en écartant bien les paupières. Si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de maladie, consulter un médecin.
Conseil pour le médecin	: Ne pas disponible

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Inconnu. Traiter selon les symptômes.

## 05. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Le produit ne brûle pas. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Agents d'extinction non-appropriés : Aucun connu

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Aucun connu

### 5.3. Conseils aux pompiers

: Adapter les mesures de lutte contre les incendies aux circonstances.

Information supplémentaire : Aucune connue

## 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles : Eviter la formation de poussière

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Aucune connue

### 6.3. Méthodes de confinement et de nettoyage

: Recueillir mécaniquement et éliminer conformément aux règlements

6.4. Référence à d'autres sections: Se reporter aux rubriques 7 & 8 pour les mesures de protection

Information supplémentaire : Aucune connue

## 07. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'utiliser un tamis de protection pendant le remplissage. Eviter la formation de poussière.

Conseils sur la protection contre l'incendie et d'explosion

: Mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

Conseils supplémentaires : Aucune connue

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris

**d'éventuelles incompatibilités:** Conserver le produit dans une place sèche.

Exigences pour le stockage et les récipients : Exigences spéciales ne s'appliquent pas.

Classe de stockage VCI : Classe de stockage LGK 13 (solides non-combustibles)

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Carbure de silicium est utilisé pour la fabrication et/ou l'utilisation d'abrasifs.

# 08. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

## 8.1. Limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Limites d'exposition professionnelle (OEL)

pour la poussière inhalable : Fraction inhalable (E) : 10 mg/m<sup>3</sup> (U.K., Allemagne)

Fraction respirable (A) : 1,25 mg/m<sup>3</sup> (U.K., Allemagne)

Chacun avec facteur d'excès 2 selon TRGS900 (= règlements techniques Allemands pour les composants dangereux)

Selon les pays; se renseigner dans des cas particuliers.

## 8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

: Contrôles techniques appropriés : Mesures techniques et la mise en œuvre des processus opérationnels appropriés ont préséance sur l'utilisation de mesures de protection individuelles. Disposer d'une ventilation et d'une extraction d'air générale.

Comme le carbure de silicium n'est pas classé comme une substance dangereuse, seul les valeurs limites de poussière généralement applicables s'appliquent.

Néanmoins veuillez tenir compte de la TRGS402 (= Technical rules for hazardous substances) et BS EN 14042 – 'zones de travail' – directives opérationnelles relatives à la mise en œuvre et à l'application de procédés d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Protection individuelle : Le type d'équipement de protection individuelle doit être sélectionné selon les concentrations et les quantités de substances dangereuses, spécifiques au lieu de travail.

Protection respiratoire : Généralement aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. En cas d'une ventilation insuffisante ou de dépassement des limites d'exposition professionnelles, un masque de protection respiratoire doit être porté. (Demi-masque de filtre FFP (Filtering Face Piece) selon la concentration actuelle)

Protection des mains : Matière de gants en cuir

Protection des yeux : Les lunettes de protection étanches. Utiliser (des lunettes masque souple) conformément au EN166 : 2001.

Protection de la peau : Aucune protection de la peau – protection du corps complète ou demi et bottes – est nécessaire en cas d'une application appropriée.

Mesures industrielles hygiène : Les normes minimales pour les mesures de sécurité pour la manipulation de matières de travail sont inclus dans le TRGS500. Pas manger, boire, fumer ou prendre des médicaments (drogues) pendant le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés immédiatement. Laver les mains avant la pause et après le travail. Utiliser des produits de protection appropriée de la peau.

Contrôle de l'exposition environnemental

: Voir rubriques 6 & 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

## 09. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Tranchant
Etat physique	: Solide
Couleur	: Vert, noir
Odeur	: Inodore
Propriétés explosives	: Le produit est non-explosif, néanmoins la formation de mélanges de poussière/air explosifs est possible.
Limite d'explosivité, inférieure/supérieure	: Aucune connue
Pression de vapeur	: Non pertinent
Densité spécifique	: Environ 3.2 g/cm <sup>3</sup>
Temps d'écoulement	: Non pertinent
Solubilité à l'eau	: Insoluble
Valeur pH	: Ne s'applique pas
Point d'ébullition	: Ne s'applique pas
Point d'éclair	: Ne pas déterminé parce que le produit est non-inflammable.
Point de fusion	: environ 2300°C
Température d'allumage	: Ne pas déterminé parce que le produit est non-inflammable.

9.2. Autres informations : Aucunes

## 10. Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité	: Le carbure de silicium est non-réactif et ne change pas avec une manipulation et un stockage appropriés
10.2. Stabilité chimique	: Le carbure de silicium est chimiquement stable avec une manipulation et un stockage appropriés
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse connue
10.4. Conditions à éviter	: Aucune décomposition si utilisé selon les spécifications
10.5. Matières incompatibles	: Aucune réaction dangereuse connue
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux connu

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Selon le rapport actuel de l'IFA (= Institute for Occupational Safety and Health / Institute pour la Sécurité Professionnelle et la Santé) le produit ne contient aucun composant induisant la silicose ni des composants toxiques et cancérigènes. Les indications données dans rubrique 8 doivent être respectées.

Toxicité aiguë, irritabilité et cautérisation	: Pas de données disponibles
Sensibilité (respiratoire et cutanée)	: Pas de données disponibles
Toxicité en cas d'ingestion/absorption répétée (sub-aiguë, sub-chronique, chronique)	: Non connu pour sa toxicité
Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et pour la reproduction)	: Selon les rapports de l'IFA les effets cancérogènes ne sont pas identifiés  Aucunes propriétés connues de la CMR
Expériences pratiques (classification liée et autres observations)	: Aucune information disponible sur le produit
Cancérogénicité	: Aucune cancérogénicité connue du carbure de silicium
Mutagénicité	: Il n'existe pas de données sur le produit
Toxicité pour la reproduction	: Il n'existe pas de données sur le produit
Autres informations	: Pas connues

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucun effet connu.

Eco-toxicité	: Aucun problème environnemental n'est attendu lorsque le produit est manipulé et utilisé correctement
Toxicité, poisson	: Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques n'est attendu
Invertébrés aquatiques	: Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques n'est attendu
Plantes aquatiques	: Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques n'est attendu

### 12.2. Persistance et dégradabilité

: Selon les expériences actuelles, ce produit est inerte et non dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Pas de données disponibles. Une concentration en matière organique est plutôt improbable, car le produit est inerte.

### 12.4. Mobilité dans le sol

: Le potentiel n'est pas connu

### 12.5. Résultats des évaluations PBT (Persistance, Bio-accumulation et Toxicité)

: Ne s'applique pas. Les ingrédients dans ce produit ne remplissent pas les critères pour être considérés comme un substance PBT ou vPvB (= très persistante et très bio-accumulatif)

### 12.6. Autres effets néfastes

: Aucuns effets connus.

## 13. Considération relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et locales. Confirmer le code d'élimination exact avec la société d'élimination.

Code d'élimination conformément à l'Ordonnance de Catalogue des Déchets : 120117 – Déchets d'abrasifs à l'exception de ceux qui sont classés sous 120116

Recommandation : Contacter Kemet Europe concernant le recyclage de carbure de silicium utilisé.

### 13.2. Emballage

: Les réglementations nationales et locales doivent être respectées.

Emballages contaminés : Emballage avec des résidus de carbure de silicium peut être recyclé.

Emballage, nettoyé : Peut être utilisé à nouveau après le nettoyage ou l'emballage peut être recyclé.

## 14. Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre ADR/RID :  
Transport maritime IMDG Code / GGVSee :  
Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

N'est pas considéré comme un produit dangereux au sens de ces réglementations de transport.

## 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE : Aucune connue

#### Réglementations nationales:

Classe de danger de l'eau : Pas dangereux pour l'eau, classification selon VwVwS, annexe 4 (= Règlement administratif pour les substances dangereuses pour l'eau)

Instructions techniques pour le contrôle de qualité d'air (TA-Luft) : Les substances ne sont pas mentionnées par leur nom

Ordonnance d'incidents dangereux (12.BImSchV) (German Federal Immission Control Regulation) : Les substances ne sont pas mentionnées par leur nom

Ordonnance de solvants (31.BImSchV) (German Federal Immission Control Regulation): Les substances ne sont pas mentionnées par leur nom

Ordonnance de prohibition de produits chimiques (CPO) : Les substances ne sont pas mentionnées par leur nom

Réglementations techniques pertinents pour les substances dangereuses : Le produit ne contient pas de substances dangereuses.

Restrictions de travail : Aucune connue

Divers	: Le carbure de silicium n'est pas soumis à la Directive pour les composés organiques volatils (VOCs)
Réglementations internationales	: Aucunes connues
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	: Non pertinent

## 16. Autres informations

**Directives UE appuyées** : Aucunes connues

**Restrictions d'applications recommandées par le fabricant** : Uniquement pour usage industriel.

Les informations sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur le meilleur de notre connaissance au moment de l'impression. La fiche devrait vous fournir des lignes directrices sur la manutention et l'utilisation du produit, en ce qui concerne le stockage, traitement, transport et élimination. Les informations ne peuvent pas être appliquées à d'autres produits. Si le produit est combiné, mélangé ou utilisé avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne peuvent pas être transférées à la nouvelle matière produite, sauf mention expresse contraire.

### Documentation et des sources de données

#### Règlements

REACH Regulation (EC) No. 1907/2006  
 CLP Regulation (EC) No. 1272/2008  
 Hazardous Substances Ordinance (GefStoffV)  
 Commission Decision 2000/532/EC(AVV)  
 Transport Regulations according to ADR, RID and IATA  
 TRGS 900  
 VOC Regulation (ChemVOCFarbV)

#### Texte intégral des mentions de danger visés aux rubriques 2 et 3 selon Règlement (CE) no. 1272/2008 :

Aucuns

#### Légende

ADR European agreement Re: the international carriage of dangerous goods by road.  
 AW/EWC European Waste Catalogue  
 BImSchV Regulation on the Implementation of the (German) Federal Immission Control Ordinance  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 EC European Community  
 EN European Standard  
 IATA-DGR International Air Transport Association- Dangerous Goods Regulations  
 PBT Persistent, bioaccumulative, toxic  
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods  
 TRGS Technical Rules for Hazardous Substances  
 TSCA Toxic Substances Control Act  
 VOC Volatile Organic Compound  
 vPvB Very persistent and very bioaccumulative  
 VwVwS Administrative Regulation on Substances Hazardous to Water

**Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; toutefois, ni le fournisseur ni les filiales ne seront pas tenus responsables pour la précision ou la complétude de l'information du présent document. Cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.**

**Il incombe donc toujours à l'utilisateur, d'assurer une utilisation, une manipulation et un stockage corrects et sûrs selon les réglementations nationales et communautaires (CE).**